

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Samson](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0cde1c7823a8ec292de44b62>

Date d'obtention : 2024-03-27 19:28:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je trouve que c'est une méthode simple et clé en main. Je conçois que je ne devrai probablement pas l'utiliser chaque semaine, mais même si je ne l'emploie pas régulièrement elle est facile à utiliser grâce au questionnaire et aux étapes énumérées dans la trousse. Il ne faut pas hésiter à se concerter et à demander du soutien de collègues, de la CSSMB et même des policiers. Comme la diffusion peut être rapide, il faut rencontrer rapidement la/les victimes, le/les témoins et le/les auteurs.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'étais présente à la formation en présentiel le 26 mars 2024.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Assurer la sécurité immédiate de la victime et faire les suivis. S'assurer que la victime reçoit le soutien nécessaire. Aviser la direction, les parents et au besoin les policiers. Demander à la victime et/ou aux témoins de décrire la photo. Ne pas regarder la/les photos/vidéos. Auteur: Je vérifie d'abord l'intention derrière le partage: acte impulsif ou malveillant. Si l'intention est malveillante nous devons communiquer avec les policiers immédiatement et intervenir le moins possible avec l'auteur. Agir rapidement afin que les photos/vidéos ne circulent pas à grande échelle. Nous pouvons saisir les appareils électroniques lorsque nous avons des raisons de croire qu'il peut en contenir.